

## **Pratiques professionnelles des industriels fabricants et fournisseurs de fixations relatives aux plans de transport.**

*Version de 18 janvier 2017*

La profession est soucieuse du respect de la Convention Logistique Artema qui fait partie des usages professionnels.

A ce titre elle rappelle que le transport est une préoccupation majeure inhérente à la fourniture de fixations. Ainsi, le Fournisseur s'engage à ce que le transport soit effectué dans les règles convenues et légalement définies.

Le responsable du transport qu'il soit Client ou Fournisseur, veille à son bon déroulement.

Le plan de transport est un document qui traite entre autres, des conditions d'enlèvement et/ou de livraisons : le lieu, la fréquence calendaire, le jour, la plage horaire, le timing, la cadence, les modalités de passage (délais de prévenance, moyens de communication utilisés, différents intervenants et leurs obligations respectives), les conditions de chargement et d'arrimage, les moyens de transport (type de véhicule, chargement latéral ou arrière, hayons).

Le plan de transport est défini contractuellement et doit être respecté par les parties.

Toute modification ultérieure du plan de transport contractuel ou en usage, est subordonnée à l'approbation des parties impliquées, et en tout état de cause à celle du fournisseur de fixations, et pourrait avoir un impact sur les conditions économiques des contrats (fourniture et/ou transport).

Par exemple, toute modification des conditions d'emballage ou de palettisation peut avoir une incidence sur le plan de transport et pourrait aussi avoir un impact sur les conditions économiques des contrats (fourniture et/ou transport).

Le respect du plan de transport et le dialogue des parties impliquées participent au maintien des bonnes relations commerciales entre le Client et le Fournisseur.

*Conformément à la Convention Logistique déposée au Bureau des expertises et des usages professionnels du Tribunal de Commerce de Paris déposée sous le numéro 2015044936.*